

Cahier de doléances du Tiers État de Moyenneville (Somme)

Cahier de doléance, plainte et demande des habitants du village et communauté de Moyenneville, Bienfaï et Valanglart y joints, pour être présenté à l'assemblée des trois états qui doit être tenue au baillage d'Amiens, les vingt-trois et trente de ce mois.

Lesdits habitants de Moyenneville, Bienfaï et Valanglart désirent :

- 1° Que les impôts ne soient accordées que pour trois ans et ne puissent l'être que pour cinq, et qu'au bout de ce terme on ait besoin du consentement de la Nation pour les prolonger.
- 2° Que le clergé et la noblesse, aussi bien que les commandeurs de l'ordre de Malthe, contribuent, à raison de leurs propriétés foncières, aux payements des dettes de l'État.
- 3° Ils demandent l'abolition de la ferme comme d'une charge qui ruine la campagne.
- 4° Que la réparation de tous les chemins, tant royaux que viscinaux, soient supportée par les trois états, comme étant utile à tous. Que le mot de corvé soit supprimé et suppléé par une imposition en argent nommé l'entretien des chemins.
- 5° Que la taille énorme que paye cette paroisse soit diminué ; que la taille soit mieux répartie, qu'elle ne dépende plus d'un seul homme ; que cette imposition soit confié aux assemblés municipales et que cette imposition soit assise sur les propriétaires réelles.
- 6° Que dans l'assiette des impositions sur les propriétés, on ait égard et attention aux charges locales dont les propriétés sont chargés.
- 7° Qu'il n'i ait de pension donné par le gouvernement qu'aux personnes qui les auront mérité par des services militaire rendu à l'État ; le fond, étant pris sur le peuple, ne doit être accordé qu'à ses deffenseurs. Que les ministres et autres personnes en faveur ne pourront jamais en avoir, sous tels prétexte que se soit.
- 8° Qu'il n'i ait plus de lettre de cachet ; que chacun soit remis de suite entre les mains de son juge naturel.
- 9° Qu'il soit opéré une réforme dans la justice, tant au civil qu'au criminel.
- 10° Qu'il y ait pour tout le royaume une uniformité dans les poids et mesures.
- 11° En cas que la suppression de la ferme n'ait pas lieu, on demande un tarif clair et précits pour les droits des aides, qui soit déposé dans les archives de la paroisse, qui mette les habitants à l'abri des amandes arbitraires et de toutes injustice quelconques, et qu'en cas de difficultés, la ferme ne soit point juge et partie.
- 12° Les habitants demandent la suppression total du gros manquant, appelé trop bu, comme odieux. Quelle économie ne feroit-on pas par la suppression de ces droits et surtout de la gabelle, impôt désastreux, qui nuit à l'entretien de l'agriculture et des bestiaux ? On auroit plus à stipendier cette cohorte de commis et de garde, qui semblent faits pour vexer les riches comme les pauvres, par des saisies, procets-verbeaux, amandes ruineuses.
- 13° Ils demandent la suppression du droit de franc-fief.
- 14° Qu'il y ait une réduction dans les droits de controle, centièmes deniers et insinuation ; qu'il soit faits pour ces objets un nouveau tarif.
- 15° Que la milice personnel soit abrogée et qu'elle se fasse par une contribution en argent.

16° Qu'il soit établie, dans toutes les provinces du royaume, des états provinciaux inamovibles, qui soit véritablement un corp nationnal et que la Picardie en soit du nombre.

17° Qu'il soit permis aux habitans de la campagne de faire faire leurs prisées de meubles, grains et bestiaux par tels gens à ce connoissens. Que l'on ne soit plus tenus ny obligé de prendre des jurés priseurs, vendeurs de meubles, qui occasionnent des frais considérables par des vacations qui leurs font payer et leurs frais de voyages.

18° Pour la facilité du commerce, que toutes les barrières et douanes soient aux frontières du royaume.

19° La grâce que les habitans de Picardie désirent le plus d'obtenir, est un abonnement général de tous impôts et la permission de les répartir elle-même de la manière la plus équitable.

Lesdits habitans, appellees comme tous ceux du royaume à émettre leurs vœux à cette assemblée mémorable, ils ont cru devoir dire ce qu'ils pensent. Liberté dans leurs personnes et dans leurs bien, recours facile à la justice, débit facile de leurs denrées, voilà ce qui fait chérir à l'habitans de la campagne et sa patrie et son Roy.

Fait et arrêté et délibéré en l'assemblée des habitans de Moyenneville, Bienfaï et Valanglart, régulièrement convoquée au son de la cloche, ce jourd'hui vingtième jour de mars mil sept cens quatre-vingt-neuf.